

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Guillaume Milotte-Boissonnault

<https://www.cadre21.org/membres/d774dfdbc70839524093b32b>

Date d'obtention : 2021-01-19 15:22:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole clair qui encadre les intervenants afin de permettre la bonne intervention et surtout de le faire de façon légale!

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En fait pas beaucoup de chose, car nous avons à l'école un policière communautaire qui pouvait nous guider. après la formation, je me sens plus en contrôle de la situation et je sais quoi faire de façon autonome.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Au coté légal afin de ne pas entraver le travail des policiers ou nuire à une intervention qui pourrait finir devant les tribunaux.